

Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'Information

Tél : 04 94 24 65 06 / 07

r.golesi@ccas-toulon.fr / j.canese@ccas-toulon.fr

CV/JC/RG

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU MARDI 25 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL

NOMBRE MEMBRES EN EXERCICE :	QUORUM :	PRESENTS :	POUVOIRS :	VOTANTS :
17	9	11 puis 10 à compter de la délibération 2025-07	4	15 puis 14 à compter de la délibération 2025-07

ÉTAIENT PRÉSENTS :	ABSENTS EXCUSÉS :	ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SEANCE :
<u>Vice-Présidente :</u> Madame Dominique ANDREOTTI <u>Administrateurs :</u> Monsieur Benjamin BIGUER Madame Jeanine BONNET-MAGOT Madame Magali BRUNEL Monsieur Didier CAMPO Monsieur Christophe DELPUECH Madame Brigitte GENETELLI Monsieur Régis LEFEBVRE Monsieur Emilien LEONI Madame Marcelle SABARLY Monsieur Gaston SECONDI	Madame Josée MASSI, Présidente <i>Pouvoir donné à Madame ANDREOTTI</i> Madame Caroline DEPALLENS <i>Pouvoir donné à Monsieur BIGUER</i> Madame Martine BERARD <i>Pouvoir donné à Madame BONNET-MAGOT</i> Madame Valérie MONDONE <i>Pouvoir donné à Madame GENETELLI</i> Madame Eva CAILLAT-METGE Madame Béatrice MANZANARES	Madame Virginie CAUQUIL Directeur Général Secrétaire de séance

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 12 heures 20.

PREAMBULE :

Mme ANDREOTTI au moment de la présentation des pouvoirs indique que le pouvoir donné par Mme CAILLAT-METGE ne pourra pas être pris en compte car ce dernier a été donné à Mme DEPALLENS qui n'est pas présente pour cette séance.

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le procès-verbal du Conseil d'Administration du mois de décembre 2024 à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – Service Pilotage budgétaire, Dialogue de gestion et Suivi de la masse salariale

N°1 - Délibération n°2025-01 – Budget du siège - Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

En vertu de l'article L2312-1, le Président du CCAS présente au Conseil d'Administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure des effectifs et la gestion de la dette ».

Ce rapport doit permettre de faire un point sur le contexte budgétaire, d'apporter des éléments rétrospectifs et prospectifs sur la situation financière du CCAS et de mettre en avant les éléments principaux qui vont permettre l'élaboration du budget primitif.

La Commission des Finances s'est réunie le mardi 11 février 2025 et il est proposé au Conseil d'Administration de débattre à partir du document ci-annexé.

L'exposé est soumis au vote afin de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'orientation budgétaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter les orientations budgétaires 2025.

Suite à la présentation du ROB, Mme BRUNEL souhaite intervenir pour demander des précisions sur 3 points :

1. Les remboursements URSSAF et CNRACL

Mme BRUNEL s'interroge sur le fait que ces remboursements ne sont possibles qu'après intervention d'un cabinet externe. Elle se demande si cela ne peut pas être fait par des agents de la Collectivité et donc de les prévoir et de les anticiper plutôt que de devoir avancer les sommes pour les récupérer par la suite.

Mme CAUQUIL précise qu'il s'agit d'une mission d'expert qui s'appelle l'« optimisation des charges ». Une formation du personnel est envisagée par le même cabinet sur 2025 mais sans certitude de réussite car c'est un domaine très pointu où seuls quelques cabinets spécialisés arrivent à obtenir des résultats probants auprès des organismes.

Mme CAUQUIL précise d'ailleurs que beaucoup de collectivités font appel à ce type de prestation intellectuelle externalisée.

2. Les travaux énergétiques des bâtiments

Mme BRUNEL souhaite porter une attention particulière sur la nécessité de ne pas abandonner l'amélioration du volet énergétique dans les bâtiments du CCAS et notamment les Résidences et l'EHPAD.

Mme CAUQUIL précise que le renoncement à cette amélioration n'est en aucun cas envisagé par le CCAS mais que cette question se heurte au bon vouloir des bailleurs dont certains sont fermés aux négociations. Il s'agit donc d'un travail de longue haleine car le fait d'être locataire limite fortement le champ d'action et le pouvoir de décision.

3. Les repas externes dans les Résidences du CCAS

Mme BRUNEL souhaite savoir si l'ouverture est faite pour permettre une mixité intergénérationnelle.

Mme CAUQUIL lui répond par la négative, il s'agit d'une démarche visant à proposer aux seniors toulonnais une alimentation équilibrée et adaptée à leurs besoins tout en favorisant le lien social, l'ouverture de leurs droits et la prévention à la perte d'autonomie.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

1 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à la majorité.

N°2 - Délibération n°2025-02 – Résidence autonomie Le Port Marchand – Budget 2025 - Décision modificative n°1

La délibération n°2024-120, présentée au Conseil d'administration du 15 octobre 2024, concernant le vote du budget 2025 de la résidence autonomie Le Port Marchand présente une erreur matérielle. En effet, les opérations d'ordre concernant les dotations aux amortissements ne sont pas équilibrées. Il y a lieu d'équilibrer ces écritures comptables par le biais d'une décision modificative.

De plus, l'évaluation externe a été réalisée en fin d'année 2024, le coût de la prestation s'élève à 5 977.810 euros TTC. Il y a lieu de faire un transfert de crédits du chapitre 21 au chapitre 20 pour payer la facture correspondant à cette mission.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Investissement			
Chap 20		Chap 28	
2013 – Frais d'évaluation	6 000.00	28135 –amortissement install générales	774.00
Total chap 20	6 000.00	28153 –amortissement install spéciales	300.00
Chap 21		28184 –amortissement mobilier	300.00
2135 – Installations générales	- 4 626.00	Total chap 28	1 374.00
Total chap 21	- 4 626.00		
Total dépenses	1 374.00	Total recettes	1 374.00

Il n'y a pas de modification de la section de fonctionnement.

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie Le Port Marchand, les sections s'équilibrent comme suit :

Fonctionnement sans le Forfait autonomie :

Recettes : 732 761.64 euros

Dépenses : 732 761.64 euros

Forfait autonomie :

Recettes : 10 800.00 euros

Dépenses : 10 800.00 euros

Fonctionnement avec le Forfait autonomie :

Recettes : 743 561.64 euros

Dépenses : 743 561.64 euros

Investissement :

Dépenses : 26 374.00 euros

Recettes : 26 374.00 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2025 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°3 - Délibération n°2025-03 –

Résidence autonomie Le Porphyre – Budget 2025 - Décision modificative n°1

L'évaluation externe a été réalisée en fin d'année 2024, le coût de la prestation s'élève à 5 977.80 euros TTC. Il y a lieu de faire un transfert de crédits du chapitre 21 au chapitre 20 pour payer la facture correspondant à cette mission.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Investissement			
Chap 20			
2013 – Frais d'évaluation	6 000.00		
Total chap 20	6 000.00		
Chap 21			
2135 – Installations générales	- 5 000.00		
2188 – Autres immobilisations	- 1 000.00		
Total chap 21	- 6 000.00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	0.00

Il n'y a pas de modification de la section de fonctionnement.

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie Le Port Marchand, les sections s'équilibrent comme suit :

Fonctionnement sans le Forfait autonomie :

Recettes : 862 669.91 euros
Dépenses : 862 669.91 euros

Forfait autonomie :

Recettes : 12 600.00 euros
Dépenses : 12 600.00 euros

Fonctionnement avec le Forfait autonomie :

Recettes : 875 269.91 euros
Dépenses : 875 269.91 euros

Investissement :

Dépenses : 20 000.00 euros
Recettes : 20 000.00 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2025 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 4 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

**N°4 - Délibération n°2025-04 –
Résidence autonomie La Ressence – Budget 2025 - Décision modificative n°1**

L'évaluation externe a été réalisée en fin d'année 2024, le coût de la prestation s'élève à 5 977.80 euros TTC. Il y a lieu de faire un transfert de crédits du chapitre 21 au chapitre 20 pour payer la facture correspondant à cette mission.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Investissement			
Chap 20			
2013 – Frais d'évaluation	6 000.00		
Total chap 20	6 000.00		
Chap 21			
2135 – Installations générales	- 6 000.00		
Total chap 21	- 6 000.00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	0.00

Il n'y a pas de modification de la section de fonctionnement.

Après le vote de la décision modificative du budget de la résidence autonomie Le Port Marchand, les sections s'équilibrent comme suit :

Fonctionnement sans le Forfait Autonomie :

Recettes : 1 426 824.95 euros

Dépenses : 1 426 824.95 euros

Forfait Autonomie :

Recettes : 27 600.00 euros

Dépenses : 27 600.00 euros

Fonctionnement avec le Forfait Autonomie :

Recettes : 1 454 424.95 euros

Dépenses : 1 454 424.95 euros

Investissement :

Recettes : 55 000.00 euros

Dépenses : 55 000.00 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2025 comme proposé ci-dessus.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

**N°5 - Délibération n°2025-05 –
Modification de la régie d'avances Aide Facultative**

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies,

Vu, Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu, Le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu, La délibération 36F du 10 avril 1991 modifiée portant création d'une régie d'avances pour le paiement de bons de secours en numéraires et de prêts d'honneur,

Considérant la volonté de rajouter les chèques verts dans le cadre de la distribution des secours,

DECIDE qu'il y a lieu de modifier la régie existante afin d'y intégrer la distribution des chèques verts et d'allonger la périodicité de versement des pièces justificatives.

Vu, L'avis conforme du comptable public en date du 13/02/2025,

ARTICLE 1

La Régie d'avances concerne le paiement des bons de secours en numéraires, l'attribution de chèques d'accompagnement personnalisé, l'attribution de chèques verts et l'attribution de chèques Eau édités par Véolia.

ARTICLE 2

Cette régie est installée à Toulon, 100, Rue des Remparts.

ARTICLE 3

Le montant maximum des avances que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 Euros.

ARTICLE 4

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie de TOULON.

ARTICLE 5

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées chaque deux semaines et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, de même que lors de sa sortie de fonctions, ou lors de son remplacement par l'un des régisseurs suppléants.

ARTICLE 6

Suite à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en janvier 2020, l'indemnité de maniement des fonds est intégrée à l'IFSE.

ARTICLE 7

Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues ainsi que de l'exactitude des comptes de liquidations qu'il a effectués.

Le régisseur ne doit pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8

Madame la Vice-Présidente, Madame le Directeur Général et le Comptable du CCAS sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'en adopter le contenu.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX – **Service Marchés Publics**

N°6 - Délibération n°2025-06 –

Autorisation à Mme la Vice-présidente à signer l'avenant n° 01 à intervenir avec AMADEUS SANTE (NEOSANTE) pour une prolongation du marché jusqu'au 9 octobre 2025 - Marché n°2020 183 « location de matelas à air pour l'EHPAD Le Saphir »

Le CCAS de Toulon a conclu deux marchés sur les familles d'achat 50.16 et 55.27 : un marché de location de matelas à air pour l'EHPAD Le Saphir et un autre marché ayant pour objet la location et la maintenance de lits médicalisés, de fauteuils roulants, de déambulateurs, de lève-personne pour l'EHPAD Le Saphir.

Le cumul des seuils pour ces marchés impose une procédure formalisée.

Ces deux marchés se terminent en 2025 :

- location de matelas à air : le 30 mars 2025 ;

- location de lits médicalisés, de fauteuils roulants, de déambulateurs, de lève-personne, le 9 octobre 2025.

Aussi, il paraît opportun de regrouper ces deux marchés afin de ne lancer qu'une seule procédure.

Pour ce faire, le marché de location de matelas à air doit être prolongé jusqu'au 9 octobre 2025.

Il n'y a pas d'incidence financière dans la mesure où les montants annuels minimum et maximum du marché location de matelas à air sont inchangés, le montant maxi du marché étant suffisant pour couvrir les dépenses jusqu'au 9 octobre 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Mme la Vice-présidente du CCAS de Toulon à signer l'avenant n° 01 à intervenir avec AMADEUS SANTE (NEOSANTE) pour une prolongation du marché jusqu'au 9 octobre 2025.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX –
Service Ressources Humaines

N°7 - Délibération n°2025-07 –
Création d'emplois permanents à temps complet

Vu l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique,

Considérant la création du pôle Information et Prévention au sein du service du CLIC, et les reclassements de certains agents sur des missions qui ne correspondent plus à leur grade d'origine,

Considérant :

- Qu'un assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle exerce des fonctions de Responsable du Pôle Information et Prévention au sein du CLIC relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Qu'un adjoint technique est reclassé sur un emploi d'adjoint administratif et exerce des fonctions agent d'accueil, au sein du Service Solidarité de la Direction Inclusion et Solidarité,
- Qu'un adjoint technique est placé en période de préparation au reclassement sur un emploi administratif au sein de la Direction Inclusion et Solidarité,

Considérant que les grades vacants au tableau des emplois ne correspondent pas aux grades nécessaires à l'intégration des agents susmentionnés

Au vu des dispositions énoncées ci-dessus, je sou mets au Conseil d'Administration la création de :

- 1 poste d'attaché,
- 2 postes d'adjoint administratif,

Les postes libérés sur les grades d'origine feront l'objet d'une suppression après avis du Comité Social Territorial, le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence. Les crédits figurent sur les budgets correspondants.

Il est proposé au Conseil d'Administration de créer les emplois permanents à temps complet susmentionnés et à modifier le tableau des effectifs.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION AUTONOMIE –
Services Autonomie A Domicile

N°8 - Délibération n°2025-08 –

Proposition d'évolution annuelle du tarif intermédiaire pour les prestations du service d'aide à domicile non financées dans le cadre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, de la prestation de compensation du handicap, de l'aide sociale ménagère et de l'action sociale des Caisses de retraite appliquant le tarif harmonisé des Carsat

Considérant l'arrêté de tarification du conseil départemental du VAR qui fixe le tarif horaire des prestations d'aide à domicile du CCAS à 24,58 euros pour l'année 2025 dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale ménagère (AS).

Considérant la circulaire Carsat Circulaire n°2024-33 du 10/12/2024 qui fixe le tarif horaire des prestations d'aide domicile du CCAS à 26,80 euros pour toutes les interventions financées par la Carsat ou caisses de retraite assimilées.

Considérant l'arrêté ministériel fixant annuellement le taux d'évolution maximum du tarif horaire des prestations aide à domicile à 3,84% sur l'année 2025.

Compte-tenu du contexte budgétaire défavorable et pour maintenir un prix attractif pour les bénéficiaires non pris en charge dans le cadre de l'aide sociale du département ou par les caisses de retraite appliquant le tarif Carsat, le service à domicile du CCAS propose d'appliquer le taux d'évolution national et de conclure le tarif horaire à 25,50 euros arrondi au dixième (+3,84%).

Considérant que le délai de prévenance des bénéficiaires est d'un mois, il est proposé une entrée en vigueur effective de ce nouveau tarif au 01 avril 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer le tarif horaire des prestations d'aides à domicile à 25,50 €.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°9 - Délibération n°2025-09 –

Candidature du CCAS de Toulon à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création du Service Autonomie à Domicile – Rapprochement des services du SSIAD et du SAAD

Considérant la volonté du CCAS de Toulon d'optimiser et d'harmoniser l'offre de services d'aide et de soins à domicile en rapprochant le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) existants tous les deux au sein du CCAS de Toulon.

Considérant que le secteur du domicile doit se restructurer par un rapprochement des services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de services, les SAD, qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par le cahier des charges annexé au Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Considérant les orientations nationales et départementales en faveur du renforcement du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,

Considérant l'opportunité d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié le 23 décembre 2024, conjointement lancé par le Conseil départemental du Var et la Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Var, visant à sélectionner des opérateurs en capacité de développer un Service Autonomie à Domicile,

Considérant que cette initiative vise à garantir une prise en charge plus intégrée et efficiente des bénéficiaires, en améliorant la coordination entre l'aide et le soin,

Considérant que l'AMI constitue une première étape vers une contractualisation avec les autorités compétentes et qu'il implique un engagement à structurer un service en conformité avec les exigences fixées par le cahier des charges,

Considérant que le dépôt d'une candidature par le CCAS de Toulon permettrait de renforcer son positionnement en tant qu'acteur majeur de l'accompagnement des publics fragiles et de sécuriser le financement du futur Service Autonomie à Domicile,

Considérant que la création de ce service nécessite l'élaboration d'un projet de service « SAD mixte » et d'une stratégie de mise en œuvre cohérente avec les attentes des financeurs,

Il est proposé au Conseil d'autoriser Mme ANDREOTTI à déposer la candidature du CCAS à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) conjoint du Conseil départemental du Var et de la Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé du Var, pour la création du Service Autonomie à Domicile du CCAS de Toulon, fusionnant les prestations du SSIAD et du SAAD.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°10 - Délibération n°2025-10 –

Modification de la convention type entre le CCAS et les infirmiers libéraux intervenant dans le cadre du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Vu la convention en vigueur entre le CCAS et les infirmiers libéraux intervenant dans le cadre du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

Considérant que la convention initialement conclue entre le CCAS et les infirmiers libéraux prévoyait une reconduction tacite, ce qui ne permettait pas d'évaluer périodiquement la pertinence des engagements et les conditions de collaboration ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de clarté et de sécurisation juridique, de fixer une durée déterminée pour ladite convention, désormais établie à deux ans à compter de sa signature ;

Considérant que la durée de conservation des données des patients était précédemment fixée à vingt ans, ce qui excédait la durée requise en matière de gestion des dossiers patients et des obligations légales applicables ;

Considérant qu'une réduction de cette durée à cinq ans après la fin de la prise en charge permet d'assurer une meilleure conformité avec les principes de minimisation et de proportionnalité prévus par le RGPD ;

Considérant que ces modifications s'inscrivent dans une démarche d'optimisation des relations entre le CCAS et les

infirmiers libéraux, tout en garantissant un cadre juridique plus adapté et conforme aux obligations réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modifications apportées à la convention type avec les infirmiers libéraux intervenant auprès du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION AUTONOMIE –
EHPAD Le Saphir

N°11 - Délibération n°2025-11 –

Proposition de mise en place d'une convention de Partenariat entre l'EHPAD le Saphir du CCAS de Toulon et L'équipe mobile PASS'âge 83, rattachée au SAMSAH La Garde, gérée par l'association APF France handicap

Vu les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS

Vu la loi 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie (Article 2)

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personne handicapées. (Article 4)

Considérant que les besoins en matière d'accompagnement des patients handicapés sont croissants, notamment au sein des populations vulnérables accompagnées par le CCAS ;

Considérant que ce partenariat favorisera la mise en œuvre de réponses inclusives

Considérant que l'équipe mobile permet des échanges avec la personne, avec ses accompagnants/aidants et avec les professionnels au sein de l'établissement pour préparer l'admission ou pour identifier les besoins des uns et des autres émergeant suite à l'admission ;

Considérant que l'équipe mobile PASS'âge 83, permet une meilleure coordination entre les différents acteurs médico-psycho-sociaux, garantissant ainsi la continuité et la qualité des soins dispensés ;

Considérant que l'EHPAD participera à l'élaboration du plan d'intervention de l'équipe mobile et à la rédaction d'un bilan au terme de sa mission

Considérant que l'EHPAD partagera avec l'équipe mobile toute information utile concernant la situation de la personne accompagnée dans le respect de la RGPD et du secret professionnel partagé

Considérant que la convention entre le CCAS et l'équipe mobile PASS'âge 83 permettra :

- La saisine de l'équipe mobile PASS'âge 83 pour intervenir auprès de personnes handicapées vieillissantes déjà accueillies ou dont le projet et l'orientation les conduit vers une admission en EHPAD ;
- Le cadrage de l'intervention pour définir les modalités d'intervention (prestations à réaliser, durée de l'accompagnement, fréquence des rencontres et date de fin de prise en charge) ;
- L'accompagnement sur la base d'une fiche mission co-établie avec la personne, le demandeur et l'équipe mobile ;
- La co-évaluation de l'intervention avec un bilan de fin de mission.

Considérant que cette convention favorise également le respect des choix des patients concernant le consentement éclairé de la personne en situation de handicap vieillissante ou celui de la personne de confiance.

Il est proposé au Conseil d'Administration de passer une convention avec l'équipe mobile PASS'âge 83 qui répond pleinement aux missions du CCAS en matière d'accompagnement des populations en situation de fragilité.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°12 - Délibération n°2025-12 –

Autorisation est donnée à Madame la Vice-Présidente ou la Directrice générale à signer la nouvelle convention de Partenariat entre l'Ehpad le Saphir et l'HAD Cap Domicile

Le CCAS de Toulon a signé une convention de partenariat pour l'EHPAD le Saphir avec l'HAD Cap domicile depuis 2017 afin de proposer aux résidents un accompagnement de soins spécifiques ou de fin de vie en évitant des hospitalisations traumatisantes.

Considérant que l'HAD Cap domicile propose une nouvelle prestation d'évaluation anticipée, qui permettra la demande d'HAD de façon anticipée pour tout résident dont l'état de santé est susceptible de se dégrader à courte ou moyenne échéance (phase palliative ou pathologie chronique avec risque de décompensation).

Considérant que cette demande anticipée permettra la mise en place rapide de l'HAD et une évaluation de la situation.

Considérant que cette convention favorise également le respect des choix des patients concernant le consentement éclairé de la personne ou celui de la personne de confiance.

Considérant que cette convention définit précisément les modes de fonctionnements établis entre le CCAS et HAD Cap Domicile lors d'une prise en charge de cette dernière, d'un résident de l'EHPAD le Saphir.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Mme la Vice-Présidente à signer la convention avec l'HAD Cap Domicile,

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION AUTONOMIE –
Résidences Autonomie

N°13 - Délibération n°2025-13 –

Autorisation donnée à Madame la Vice-Présidente à signer la demande de fonds auprès des caisses de retraite AG2R et MALAKOFF HUMANIS, pour la seconde année consécutive, pour le projet « les restaurants seniors des résidences autonomie, des lieux de proximité favorisant lien social et prévention »

Face au défi démographique de l'avancée en âge, la loi Adaptation de la Société au Vieillessement souhaite faire du maintien à domicile une priorité nationale. Il prévoit le déploiement de dispositifs de soutien à l'Autonomie et appelle à l'innovation.

Ainsi, le CCAS de la ville de TOULON, acteur social et de santé publique, s'organise autour de différents services complémentaires (CLIC, SSIAD, SAD, EHPAD...), pour soutenir les parcours de ses bénéficiaires et a développé un axe fort de l'accompagnement des seniors et de leurs aidants.

La promotion des restaurants seniors en est une émanation. Il s'agit de promouvoir la prestation « repas pris en résidence » dans les plans d'aide plutôt que le portage de repas quand celui-ci peut encore être reporté.

Implantés au sein même des résidences, ils sont déjà fréquentés par des seniors, favorisant ainsi le vivre-ensemble.

Considérant que cette disposition s'inscrit pleinement dans la lutte contre l'isolement, premier facteur d'aggravation de la perte d'autonomie touchant sans distinction toutes les classes sociales.

Considérant que les restaurants disposent d'un cuisinier sur site, qui veille au régime particulier de tous les convives avec l'assurance d'un repas complet équilibré et répondant aux recommandations nutritionnelles, les menus étant élaborés par une diététicienne.

Considérant que le partenariat avec les caisses de retraite complémentaires MALAKOFF HUMANIS et AG2R visent à faire connaître les restaurants aux allocataires de ces dites caisses et les invitent à venir déjeuner sur les sites grâce à une prise en charge de 1000 repas pour leurs allocataires sur une année.

Considérant que les caisses de retraite complémentaires MALAKOFF HUMANIS et AG2R souhaitent renouveler l'opération pour la deuxième année consécutive avec l'ambition à plus long terme d'essaimer sur le territoire national notre démarche.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon à solliciter un financement auprès des caisses de retraite AG2R et MALAKOFF HUMANIS

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°14 - Délibération n°2025-14 –

Validation de l'extension de la convention OSCAR avec la CARSAT Sud-Est pour la prestation « Repas pris en structure »

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulon est un acteur majeur du soutien aux seniors et du maintien à domicile sur le territoire ;

Considérant que la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) encourage les collectivités à développer des actions innovantes en faveur du bien-vieillir et du soutien à l'autonomie des personnes âgées ;

Considérant que les résidences autonomie du CCAS de Toulon ont vocation, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signés avec le Département du Var, à s'ouvrir sur leur environnement et à proposer des actions de prévention en faveur des seniors ;

Considérant que l'expérimentation de l'ouverture des restaurants des résidences autonomie aux seniors non-résidents répond aux enjeux de lutte contre l'isolement, de prévention de la perte d'autonomie et d'accès à une alimentation équilibrée ;

Considérant que la CARSAT Sud-Est, à travers son dispositif OSCAR (Offre des Services Coordonnée pour

l'Accompagnement de ma Retraite), propose un forfait prévention annuel allant jusqu'à 500 euros pouvant inclure les frais de repas en structure pour ses bénéficiaires, sans condition de ressources ;

Considérant que l'extension de la convention OSCAR pour inclure la prestation "Repas pris en structure" permettra aux seniors toulonnais de bénéficier de cette prise en charge et de faciliter leur accès à ces lieux de convivialité et de prévention ;

Considérant que cette extension implique la facturation des prestations via le Portail Partenaire Action Sociale (PPAS), conformément à l'article 4.2.2 de la convention initiale signée le 1er mars 2023 entre la CARSAT Sud-Est et le CCAS de Toulon ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une volonté d'optimisation de l'offre de services du CCAS de Toulon et de ses partenaires pour accompagner les personnes âgées en situation de fragilité ;

Considérant que cette extension permettra d'augmenter le nombre de bénéficiaires des repas en structure, de mieux faire connaître les résidences autonomie et de renforcer le modèle économique des établissements ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'extension de la convention OSCAR avec la CARSAT Sud-Est pour inclure la prestation « Repas pris en structure », d'autoriser la signature de l'avenant à la convention OSCAR annexé à la présente délibération et de procéder à la transmission de la convention signée et tamponnée à la CARSAT Sud-Est, afin de finaliser la mise en œuvre du dispositif.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION AUTONOMIE

N°15 - Délibération n°2025-15 –

Rapports des évaluations externes des Résidences Autonomie

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles et suivant le calendrier décrit dans le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021, les établissements et services sociaux et médico-sociaux font procéder à l'évaluation des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale.

Les évaluations externes doivent être réalisées par des organismes accrédités respectant le cahier des charges applicable aux organismes chargés des évaluations externes en vigueur et édité par la Haute Autorité de Santé. Il est important de souligner que la réforme des évaluations externes prévoit une évaluation externe tous les 5 ans au lieu de tous les 7 ans comme précédemment.

Les rapports d'évaluation doivent être transmis à la Haute Autorité de Santé et à l'autorité ou aux autorités de tarification et de contrôle suivant le calendrier qu'elle(s) auront défini.

Les résultats doivent faire l'objet d'une large diffusion interne et être porté à la connaissance de l'instance délibérante, de l'instance de représentation des personnels et du conseil de la vie sociale s'il y a lieu.

Conformément à l'arrêté Départemental de 2022 modifié le 28 octobre 2024, les trois résidences Autonomie doivent rendre leurs rapports d'évaluation externe avant la fin du 1^{ère} trimestre 2025.

L'évaluation a été réalisée par l'organisme Celaé, organisme habilité par la Haute Autorité de Santé et sélectionné dans le cadre d'un marché public.

Cet organisme a suivi la nouvelle méthodologie d'évaluation déterminée par la HAS à savoir :

- Un référentiel avec 9 thématiques :
 1. la bientraitance et l'éthique
 2. les droits de la personne accompagnée
 3. l'expression et la participation de la personne accompagnée
 4. la co-construction et la personnalisation du projet d'accompagnement
 5. l'accompagnement à l'autonomie
 6. l'accompagnement à la santé
 7. la continuité et la fluidité des parcours
 8. la politique des ressources humaines
 9. la démarche qualité et gestion des risques
- Une évaluation croisée à l'aide d'entretiens avec les personnes accompagnées, des professionnels et la gouvernance de l'ESSMS.
- La saisie des résultats sur une plateforme de la Haute Autorité de Santé qui uniformise la présentation des rapports d'évaluation et synthétise les résultats.

Le déroulé des évaluations a respecté la méthodologie de la Haute Autorité de Santé et a suivi le calendrier suivant :

- Préalablement aux visites sur site : ouverture des comptes sur la plateforme Synaé de la Haute Autorité de Santé, mise à disposition des ressources documentaires des services
- Visites sur site en novembre,
- Parution du pré-rapport en décembre,
- Réponses du CCAS au pré-rapport en janvier,
- Clôture du rapport définitif en janvier.

Les visites sur site des trois résidences se sont déroulées entre le 18 et le 22 novembre. Cela a nécessité une forte mobilisation des équipes, un accord préalable des personnes accompagnées participantes et une organisation non négligeable au sein de chaque établissement.

Les résultats définitifs des évaluations des trois résidences sont globalement positifs avec des moyennes respectives pour la Ressence de 3.47/4, pour le Porphyre 3.37/4 pour le Port Marchand 3.21/4.

Par ailleurs, le référentiel des Résidence Autonomie comporte 17 critères impératifs que les établissements doivent satisfaire totalement c'est-à-dire avoir obtenu une note de 4 sur 4.

Certains critères impératifs n'ayant pas obtenu la note maximale, les trois résidences ont travaillé sur un plan d'actions qui sera joint au rapport d'évaluation et qui engagera les actions correctives.

La diffusion des résultats des évaluations est organisée de la manière suivante :

Au sein de chaque établissement :

- Présentation des résultats aux équipes en réunion interne,
- Envoi d'une lettre de remerciements adressée aux personnes accompagnées qui ont participé à l'évaluation,
- Présentation des résultats en réunion qualité avec les résidents,
- Présentation aux prochains Conseil de la Vie Sociale de chaque établissement.

A la Haute Autorité de Santé :

- Transmission du rapport via la plateforme Synaé

Au Conseil Départemental :

- Dépôt en mains propres des rapports au service compétent d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2025 conformément à l'échéancier.

Dans ce dernier cadre, le Conseil d'Administration autorise Mme La Vice-Présidente à transmettre les rapports d'évaluation des résidences autonomie ainsi que les plans d'actions correctives au Conseil Départemental conformément à la réglementation régissant ces établissements afin de permettre le renouvellement de leurs autorisations de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon à transmettre au Conseil Départemental les documents inhérents aux évaluations externes,

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°16 - Délibération n°2025-16 – Rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Le Saphir

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles et suivant le calendrier décrit dans le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021, les établissements et services sociaux et médico-sociaux font procéder à l'évaluation des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale.

Les évaluations externes doivent être réalisées par des organismes accrédités respectant le cahier des charges applicable aux organismes chargés des évaluations externes en vigueur et édité par la Haute Autorité de Santé. Il est important de souligner que la réforme des évaluations externes prévoit une évaluation externe tous les 5 ans au lieu de tous les 7 ans comme précédemment.

Les rapports d'évaluation doivent être transmis à la Haute Autorité de Santé et à l'autorité ou aux autorités de tarification et de contrôle suivant le calendrier qu'elle(s) auront défini.

Les résultats doivent faire l'objet d'une large diffusion interne et être porté à la connaissance de l'instance délibérante, de l'instance de représentation des personnels et du conseil de la vie sociale s'il y a lieu.

Conformément à l'arrêté de programmation conjoint entre le Conseil Départemental et l'Agence régionale de Santé du 16 décembre 2022, l'EHPAD Le Saphir doit rendre son rapport d'évaluation externe avant la fin du 1^{ère} trimestre 2025.

L'évaluation a été réalisée par l'organisme Celaé, organisme habilité par la Haute Autorité de Santé et sélectionné dans le cadre d'un marché public.

Cet organisme a suivi la nouvelle méthodologie d'évaluation déterminée par la HAS à savoir :

- Un référentiel avec 9 thématiques :
 10. la bientraitance et l'éthique
 11. les droits de la personne accompagnée
 12. l'expression et la participation de la personne accompagnée
 13. la co-construction et la personnalisation du projet d'accompagnement
 14. l'accompagnement à l'autonomie
 15. l'accompagnement à la santé
 16. la continuité et la fluidité des parcours
 17. la politique des ressources humaines
 18. la démarche qualité et gestion des risques
- Une évaluation croisée à l'aide d'entretiens avec les personnes accompagnées, des professionnels et la gouvernance de l'ESSMS.
- La saisie des résultats sur une plateforme de la Haute Autorité de Santé qui uniformise la présentation des rapports d'évaluation et synthétise les résultats.

Le déroulé des évaluations a respecté la méthodologie de la Haute Autorité de Santé et a suivi le calendrier suivant :

- Préalablement aux visites sur site : ouverture des comptes sur la plateforme Synaé de la Haute Autorité de Santé, mise à disposition des ressources documentaires des services
- Visites sur site en novembre,
- Parution du pré-rapport en janvier,
- Réponses du CCAS au pré-rapport en janvier,
- Clôture du rapport définitif en février.

Les visites sur site se sont déroulées le 26 et 27 novembre. Cela a nécessité une forte mobilisation des équipes, un accord préalable des personnes accompagnées participantes et une organisation non négligeable au sein de l'établissement.

Les résultats définitifs de l'évaluation du Saphir sont positifs. Les résultats des cotations sont présentés par chapitre, le niveau global atteint par les établissements sont décrits page 108-109.

Par ailleurs, le référentiel de l'EHPAD comporte 18 critères impératifs à satisfaire totalement c'est-à-dire avoir obtenu une note de 4 sur 4, dans le cas contraire, il doit établir un plan d'actions qui doit être envoyé à l'autorité administrative avec le rapport d'évaluation. Le Saphir a 2 critères impératifs insatisfaisants (page 113), il a donc travaillé un plan d'actions correctives qui est joint au rapport d'évaluation.

La diffusion des résultats des évaluations est organisée de la manière suivante :

- Présentation des résultats aux équipes en réunion interne,
- Envoi d'une lettre de remerciements adressée aux personnes accompagnées qui ont participé à l'évaluation,
- Présentation des résultats en réunion qualité avec les résidents,
- Présentation des résultats au prochain Conseil de la Vie Sociale.

A la Haute Autorité de Santé :

- Transmission du rapport via la plateforme Synaé

Au Conseil Départemental et à l'Agence Régionale de Santé :

- Dépôt en mains propres des rapports au service compétent d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2025 conformément à l'échéancier.

Dans ce dernier cadre, le Conseil d'Administration autorise Mme La Vice-Présidente à transmettre le rapport d'évaluation de l'EHPAD Le Saphir ainsi que le plan d'actions correctives au Conseil Départemental et à l'Agence Régionale de Santé conformément à la réglementation régissant cet établissement afin de permettre le renouvellement de son autorisation de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon à transmettre au Conseil Départemental et à l'Agence Régionale de Santé les documents inhérents à l'évaluation externe,

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE

N°17 - Délibération n°2025-17 --

Autorisation à Madame la Vice-Présidente de renouveler directement les abonnements aux revues et journaux du CCAS (Supports papier et informatique) du 1er janvier au 31 décembre 2025. - Familles : 15-06 : Abonnements et achats de journaux, magazines, revues et périodiques généraux, locaux, régionaux et nationaux - 15-07 : Journaux, revues et périodiques spécialisés

Le CCAS de Toulon est abonné à titre payant à un ensemble de revues sur supports papier et informatique. Ces revues présentent non seulement un grand intérêt au niveau juridique et professionnel, mais elles font également partie de l'agrément qualité de certains de nos services.

La présente délibération permettra ainsi le renouvellement direct des abonnements à ces revues, pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

Les revues et journaux concernés sont les suivants, classés par imputations budgétaires :
M 57 : fonction 020 nature 6182 :

REVUES ou ABONNEMENTS	SERVICES
Actes (Revue de l'UNCCAS)	INCLUSION - SOLIDARITÉ - CLIC – DIRECTION GÉNÉRALE
A.S.H (Actualités Sociales Hebdomadaires)	INCLUSION - SOLIDARITÉ
(Accès Internet)	
Carrières territoriales (m à j)	RH
Code des marchés publics annoté (Revue LexisNexis)	MARCHÉS PUBLICS
Contrats et marchés publics	MARCHÉS PUBLICS
Gazette des communes (+ pack Internet)	DIRECTION GÉNÉRALE
Hospimedia (accès Internet)	CLIC
La Lettre du Cadre territorial (+ accès Internet)	DIRECTION GÉNÉRALE - RH
Le Moniteur (+ pack Internet)	MARCHÉS PUBLICS
Nice-Matin - édition du Grand Toulon-	DIRECTION GÉNÉRALE et/ou VP
(Abonnement quotidien avec version papier + version électronique + accès par smartphone)	
Cotisation membre adhérent « Association des Membres archivistes français »	DIRECTION GÉNÉRALE

M 22 : nature 6182 :

REVUES ou ABONNEMENTS	SERVICES
Les Cahiers (de la FNADEPA)	Etablissements
Cuisine collective (+accès Internet)	Restauration
Nice-Matin - édition du Grand Toulon- (2 abonnements quotidiens version papier)	P-Marchand – Saphir – Porphyre –
Claude Bernard – abonnement annuel internet	EHPAD Le Saphir

L'estimation pour 2025 s'élève à environ 15 500 €

Les crédits sont disponibles sur les budgets correspondants.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la Vice-Présidente à renouveler directement les abonnements aux revues et journaux du CCAS (Supports papier et informatique) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE –
Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'Information

N°18 - Délibération n°2025-18 –
Mise à disposition de locaux du CCAS au profit du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) Var Ouest moyennant contribution financière

La délibération n'a pas pu être votée car le quorum n'a pas été atteint sur cette délibération.

En effet, Mme ANDREOTTI étant également présidente du DAC Var Ouest et Monsieur CAMPO siégeant au Conseil d'Administration du DAC VO, ces derniers ne pouvaient légalement pas prendre part au débat et au vote. Le nombre de présents est alors réduit à 8 alors que le quorum en impose 9.

Elle sera représentée à l'ODJ du prochain Conseil d'Administration du mois de Mars.

INFORMATION

Disponibilités d'hébergement en résidence autonomie

DECISIONS

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Mme La Vice-Présidente, expose les décisions suivantes :

- Direction Inclusion et Solidarités : aides et domiciliations,
- Liste des Marchés,
- Mouvements des infirmiers et podologues : SSIAD Est – Ouest – Centre Mouvements des résidents des Résidences Autonomie : Port Marchand – Porphyre – Ressence et de l'EHPAD : Le Saphir,
- Saphir : relevés pédicures podologues, coiffeurs, réflexologues plantaires, orthophonistes...
- Décisions prises au titre de la délibération N° 2023-127 du 25/07/2023: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE TOULON ET LA VOIX DES EMOTIONS

Le Conseil d'Administration adopte ces décisions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Mme Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon

The block contains a blue ink signature of Mme Dominique ANDREOTTI. To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE TOULON" around the perimeter and "C.C.A.S. de Toulon" in the center.

Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

The block contains a blue ink signature of Madame Virginie CAUQUIL.

